

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JUDICIAIRES

chargée d'examiner l'objet suivant:

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012

La Commission des affaires judiciaires a tenu séance le 26 octobre 2009 pour discuter de l'objet en question. Elle a été assistée dans ses travaux d'une part par une délégation du Bureau du Grand Conseil, composée du Président, M. Laurent Chappuis, de Mme Béatrice Métraux, membre du Bureau, et de M. Igor Santucci, Secrétaire général adjoint du Grand Conseil et, d'autre part, de M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur, accompagné de M. Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif. Les notes de séance ont été prises par Mme Juliette Müller, collaboratrice au Secrétariat du Grand Conseil, pour lesquelles elle est ici remerciée.

Dans un premier temps, la délégation du Bureau du Grand Conseil a décrit la procédure utilisée pour préparer le projet de décret. Le Conseiller d'Etat a ensuite informé la commission que, sous réserve de la décision formelle du Conseil d'Etat, celui-ci pouvait se rallier au projet de décret tel qu'il était présenté, sous réserve de très légères divergences au sujet de la répartition entre les postes à temps complet et à temps partiel.

La commission a ensuite débattu du projet. La discussion s'est focalisée sur la question de la répartition entre juges à temps complet et juges à temps partiel. Finalement, sous réserve de quatre abstentions à l'art. 3 du décret et d'une abstention à l'art. 2, la commission a décidé à l'unanimité de soutenir l'ensemble du projet de décret. Il s'agit en effet d'une solution de compromis, qui a de surcroît le mérite de faire coïncider mathématiquement l'augmentation en ETP avec la répartition en temps complet/temps partiel. Cette solution ne remet pas en cause les postes existants à temps partiel, prévoyant une légère augmentation de ceux-ci, avec une dotation pour le reste en postes à plein temps. Certains auraient souhaité davantage de possibilités de temps partiel alors que d'autres auraient voulu plus de postes à temps complet. Finalement, la solution de compromis adoptée est soutenue, sous réserve des quelques abstentions susmentionnées, par l'ensemble de la Commission des affaires judiciaires, qui recommande ainsi au plénum d'en faire de même.

Lausanne, le 29 octobre 2009.

Le président :
(Signé) *Jacques Haldy*



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Laurent Chappuis
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Reçu le 03 NOV 2009

Scanné le _____

Réf. : PM/15005105

Lausanne, le 28 octobre 2009

Exposé des motifs et projet de décret sur le nombre de juges cantonaux – Consultation du Conseil d'Etat

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de vos lignes du 6 octobre 2009 concernant l'objet cité en titre, qui ont retenu notre meilleure attention.

Le Conseil d'Etat rejoint entièrement les conclusions de la délégation du Grand Conseil chargée d'élaborer ce nouveau décret sur l'effectif des juges cantonaux et du Bureau du Grand Conseil quant au nombre de juges cantonaux nécessaires pour faire face aux nouveaux défis posés par l'entrée en vigueur du code de procédure civile suisse (CPC). Nous relevons à cet égard que dans l'exposé des motifs et projet de lois soumis au Grand Conseil à ce propos, et sur lequel ce dernier se prononcera tout prochainement, le Conseil d'Etat mentionnait à titre indicatif les chiffres finalement retenus par le Bureau.

C'est dire que le Conseil d'Etat adhère au projet que vous avez eu l'obligeance de lui soumettre. Il ne lui appartient en revanche pas de se prononcer sur la répartition des postes en fonction du taux d'occupation, cette décision appartenant au Grand Conseil.

En vous remerciant de nous avoir consulté sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre respectueuse considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pascal Broulis

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean

Copie

- SJL